

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Certificat de situation administrative (non-gage et non-opposition)

Vous **allez acheter ou vous vendez** un véhicule d'occasion déjà immatriculé en France ? La personne qui le vend doit **obligatoirement** remettre à l'acheteur un **certificat de situation administrative** (CSA) **avant la cession**. En effet, le CSA garantit à l'acquéreur qu'aucun gage, ni aucune opposition n'empêchent le transfert de propriété et la délivrance d'un nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise). Nous vous présentons les informations à connaître.

#### Qu'est-ce qu'un certificat de situation administrative ?

Il s'agit d'un document anciennement appelé certificat de non-gage.

Ce document fait état de l'**existence ou non** d'un gage sur le véhicule ou d'une **opposition au transfert de la carte grise**.

Il regroupe dans un document unique les 2 types de mentions.

S'il comporte des mentions, le CSA indique :

soit que le véhicule fait l'objet d'un gage,

soit que le véhicule fait l'objet d'une opposition au changement de propriétaire.

#### À savoir

le CSA n'est **pas délivré** pour un véhicule à moteur **immatriculé à l'étranger**.

#### Le certificat de situation administrative est-il obligatoire ?

Oui. Ce document doit **obligatoirement** être remis par le vendeur à l'acheteur **avant la cession**.

#### Quelles mentions figurent sur le certificat de situation administrative ?

Le CSA **indique** si le véhicule est **gagé** ou s'il fait l'objet d'une **opposition**. L'acquéreur en est ainsi informé.

La **présence d'un gage n'empêche pas la vente** du véhicule.

En revanche, s'il mentionne une **opposition**, la vente du véhicule **ne peut pas** avoir lieu **tant qu'il n'est pas mis fin à l'opposition**.

#### Comment obtenir un certificat de situation administrative ?

Le vendeur doit utiliser un **téléservice** :

- Demandez le certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion (HistoVec)

Le CSA est disponible **immédiatement**.

#### Si vous avez des difficultés avec l'utilisation d'internet ou n'avez pas accès à internet

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

#### Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

#### Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

#### Comment transmettre le certificat de situation administrative au futur propriétaire ?

Le vendeur peut

soit **imprimer** le rapport et **le remettre** à l'acheteur,

soit **partager** le lien, ce qui permet à l'acheteur de consulter le rapport sur le site officiel de l'administration, appelé HistoVec .

#### Quelle doit être la date du certificat remis au futur propriétaire ?

Le document doit être **daté de moins de 15 jours**.

#### Comment obtenir la levée du gage ou de l'opposition ?

Si le véhicule est gagé ou fait l'objet d'une opposition, le vendeur doit **d'abord régulariser la situation** en fonction de la nature du blocage.

Il pourra ensuite **obtenir la levée** du gage ou de l'opposition.

Si le véhicule est gagé, c'est généralement parce que vous l'avez acquis avec un crédit.

Vous devez **avoir remboursé intégralement le crédit** pour que l'**organisme financier** puisse **mettre fin au gage**.

Le CSA sans mention de gage peut vous être ensuite délivré.

L'opposition peut être de différentes natures.

Si votre véhicule fait l'objet d'une opposition judiciaire, cela signifie qu'il est **inscrit au Fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), anciennement Fichier des véhicules volés (FVV)**.

Si le véhicule volé est retrouvé, l'inscription au FOVeS est automatiquement levée dès que votre véhicule vous est restitué.

Le CSA sans mention d'opposition peut vous être ensuite délivré.

S'il s'agit d'une opposition demandée par un commissaire de justice **dans le cadre d'une saisie**, vous pouvez obtenir une levée de la part du **commissaire de justice**. Elle s'obtient en général en **règlant le montant** qu'il a réclamé.

Le CSA sans mention d'opposition peut vous être ensuite délivré.

L'opposition peut être demandée par le Trésor public dans le cadre d'une **amende pour infraction routière**. C'est le cas lorsque le Trésor a constaté que vous n'habitez plus à l'adresse enregistrée dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV). Vous devez alors prendre contact avec le centre des impôts, en vue de régler la dette correspondante.

Le CSA sans mention d'opposition peut vous être ensuite délivré.

### Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

L'opposition peut être demandée par les experts automobiles, dans le cas des **véhicules économiquement irréparables (VEI) ou des véhicules gravement accidentés (VGA)**. Une nouvelle expertise doit ensuite être effectuée (par exemple après réalisation des travaux sur le véhicule).

Tant que l'expertise considère le véhicule comme relevant d'une de ces catégories (VEI ou VGA), la levée de l'opposition est impossible. Le véhicule ne peut être cédé qu'à un démolisseur.

### Carte grise (certificat d'immatriculation)

#### Vendre (ou donner) un véhicule

##### Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

#### Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

#### Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

#### Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

#### Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

#### Et aussi...

- Vendre ou donner son véhicule

#### Pour en savoir plus

- Points numériques

Source : Ministère chargé de l'intérieur



### Où s' informer ?

- Si l'usager a besoin d'un accompagnement pour accomplir la démarche sur internet :  
France Services / Maison de services au public
- Si l'usager a besoin d'un accompagnement pour accomplir la démarche sur internet :  
Point d'accueil numérique

### Services en ligne

- Demander le certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion (HistoVec)  
Téléservice

### Textes de référence

- Code de la route : articles L330-1 à L330-8  
Enregistrement et communication des informations relatives à la circulation des véhicules
- Code de la route : articles R322-1 à R322-14  
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules  
Publicité du gage portant sur un véhicule
- Publicité du gage portant sur un véhicule  
Publicité du gage portant sur un véhicule
- Arrêté du 7 juillet 2017 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personne dénommé «Fichier des objets et des véhicules signalés» (FOVeS)  
Traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVeS)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1360>